

AXE 9 : ATTRACTIVITE ET INCLUSION DANS LES TERRITOIRES (FEDER)

Mesure 9-2 : Améliorer l'inclusion sociale par une offre d'équipements socio-culturels adaptée

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM <u>Etat</u> : CAF DJSCS
<p>Objectifs synthétiques : Les capacités d'accueil des jeunes enfants en Martinique ne répondent pas aux besoins des familles. En 2013, la capacité en accueil permanent (crèches collectives et assistantes maternelles) pour enfants de moins de 3 ans, est de 17% contre 41% au niveau national. Ce manque de structures adaptées aux besoins des familles, notamment monoparentales, rend plus difficile leur intégration sur le marché du travail. Par ailleurs, les politiques publiques en faveur de l'inclusion sociale par le sport et les pratiques culturelles ont prouvé leur efficacité. L'effort dans ce sens doit être poursuivi par la création et la modernisation des équipements culturels et sportifs qui aujourd'hui souffrent d'obsolescence et d'inadaptation aux nouvelles pratiques. Le PO 2014-2020 a pour objectif l'augmentation de la capacité d'accueil des structures de la petite enfance. La mise à niveau des équipements culturels et sportifs notamment dans les zones urbaines prioritaires, dans une visée d'inclusion sociale et d'amélioration de l'accès à l'emploi</p>	
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'offre territoriale en équipements socio-culturels et de la capacité en accueil permanent. • Augmentation de l'emploi 	
<p>Types d'actions :</p> <p>Modernisation et création d'infrastructures et équipements socio-culturels crèches, halte garderies, équipements sportifs et culturels de proximité</p>	
<p>Principaux groupes cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités - Maîtres d'ouvrage publics - Associations - Entreprises 	
<p>Territoires spécifiques visés :</p> <p>Toute la Martinique et en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'agissant des équipements sportifs.</p>	
<p>Critères de cohérence stratégique :</p> <p>Les projets devront être en adéquation avec le schéma d'aménagement régional, le schéma de la petite enfance et/ou tout autre schéma d'aménagement.</p>	

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20201124-20-PCE-730-AI
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

✓ Vise le développement de structures d'accueil de la petite enfance	2
✓ Participe à une répartition géographique équilibrée de l'offre en structures d'accueil	1
✓ Vise le développement et/ou la mise à niveau d'équipements sportifs et/ou culturels	2
✓ Permet l'insertion de jeunes et/ou de femmes	1
1 critères min / score min : 2	

Moyens de mise en œuvre**Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :**

- Taux d'intervention moyen du FEDER est de 54%.
- Pour les travaux d'aménagement et d'équipement la limite d'intervention FEDER + CTM est de :
 - * 75% pour les territoires spécifiquement identifiés
 - * 65% pour le reste du territoire
- Pour les études, assistance technique et ingénierie non liées aux travaux d'aménagement et d'équipement, le taux moyen cumulé FEDER + CTM est de 25% plafonné à 150 000€ pour la totalité de la période.

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité à remonter les dépenses liées au projet dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20201124-20-PCE-730-AI
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Régime d'aides N° SA.42681 relatif aux musées, bibliothèques, théâtres, patrimoine matériel ; patrimoine immatériel, événements et performances artistiques ou culturels, activités d'éducation culturelle et artistique, œuvres musicales et littéraires
- Régime d'aides SA.43197 relatif aux infrastructures sportives et aux infrastructures récréatives multifonctionnelles L'opération n'est pas soumise à un régime d'aide d'Etat car elle n'affecte pas les échanges entre états
-

Autres fonds mobilisables :**OT9 :**

FEADER : Dans le cadre des stratégies locales de développement, le FEADER soutient les actions favorisant le développement endogène rural des territoires en contribuant notamment à la consolidation des services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

FSE : Le FSE qui accompagne les stratégies locales menées par les acteurs locaux à travers la priorité d'investissement 9.6 "les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux", sera mobilisé afin de soutenir le développement endogène des différents territoires de la Martinique. Le FSE favorisera les projets territoriaux d'emploi et d'inclusion sociale en accompagnant les stratégies intégrées de développement menées par des acteurs locaux (DLAL).

Outils mobilisables

ITI urbain : Montant FEDER mobilisable : 3 000 000 €

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20201124-20-PCE-730-AI
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020